



Charges sociales



FAQ CSOEC - Mise à jour : 4 mai 2020

Date	Questions	Réponses
SALARIES		
24/04/20	Quelles sont les mesures de report des charges sociales, patronales et salariales ?	<p>Voir site urssaf.fr car les informations changent souvent.</p> <p>En tant qu'employeur, vous pouvez reporter tout ou partie de vos cotisations salariales et patronales. Si vous réglez via un ordre de paiement, il faudra indiquer un montant de paiement différent de celui que vous devez payer, y compris zéro.</p> <p>Pour les cotisations de retraite complémentaire et de prévoyance (dont la complémentaire santé), il faut s'adresser à sa caisse; très souvent, les organismes assureurs n'acceptent pas de report pour les cotisations de prévoyance.</p>
04/05/20	Toutes les entreprises peuvent-elles bénéficier d'un report de charges sociales ?	<p>A titre exceptionnel compte tenu de l'état d'urgence sanitaire et de ses impacts économiques sur les entreprises, peuvent être accordés des reports ou délais de paiement des cotisations et contributions dues à ces dates. Ces mesures sont mises en œuvre pour accompagner les entreprises présentant de sérieuses difficultés de trésorerie. Si tel n'est pas le cas (difficultés légères ou à titre préventif, etc.) les entreprises doivent s'acquitter des cotisations sociales aux dates habituelles d'exigibilité.</p>
20/03/20	Le report des cotisations sociales s'applique-t-il au précompte des cotisations salariales ?	<p>Oui. Il s'applique aussi bien aux cotisations salariales qu'aux cotisations patronales. Voir site Urssaf page dédiée mesures coronavirus</p>
09/04/20	Quelles sont les modalités pour obtenir un report des cotisations sociales ?	<p>Le report des cotisations dues au titre des salariés suppose une action de la part de l'employeur pour modifier son ordre de paiement ou son virement (attention aux conséquences des annulations de prélèvement SEP, voir question ci-après).</p> <p>Pour les cotisations de retraite complémentaire, il faut se rapprocher de sa caisse. Il en va de même pour les cotisations de prévoyance.</p>

Date	Questions	Réponses
04/05/20	Comment régulariser les heures éligibles à l'activité partielle après la clôture de la période de paie ?	<p>Une reprise de la rubrique « Activité partielle » pourra être indiquée sur le bulletin de paie du mois suivant. Afin de régulariser les cotisations sociales et le PAS, il faudra faire des blocs de régularisation en DSN, à partir des rubriques de paie. Ces régularisations sont à positionner en « période de rattachement » égale à Mars 2020. De ce fait, aucune base ni aucun montant ne seront en négatifs sur la période du mois principal déclaré d'Avril 2020.</p> <p>Contactez au besoin votre éditeur de Paie RH, pour vous permettre de mettre en œuvre les manipulations à respecter dans le programme du cabinet.</p>
02/04/20	Que faut-il faire si l'entreprise a annulé un prélèvement SEPA pour le paiement des charges sociales ?	<p>Suite aux oppositions formulées pour certaines échéances de mars, un certain nombre de mandats SEPA ne sont plus actifs et ne permettent plus d'assurer le reversement des charges sociales. Il convient dès lors que l'entreprise transmette rapidement à sa banque un nouveau mandat dûment signé.</p>
04/05/20	Comment faire pour les employeurs utilisant le TESE ?	<p>Voir informations sur le site urssaf.fr car cela change souvent. il est indiqué que, lorsque cela a été possible, le prélèvement automatique prévu pour l'échéance du 15/3/2020 a été annulé et il a été décidé de le reporter au 15/6/2020. Concernant l'échéance du 15/4/2020 il n'y a pas de prélèvement automatique, et l'échéance est reportée au 15/6/2020. En cas de paiement habituel par chèque, il est possible, si l'on rencontre des difficultés, de ne pas payer cette échéance, qui sera reportée au 15/6/2020.</p> <p>Vous n'avez aucune démarche à réaliser, aucune pénalité ne sera appliquée. Il n'y a aucune démarche à réaliser. Dans certains cas, les courts délais de traitement bancaire n'ont pas permis à l'Urssaf de procéder à l'annulation du prélèvement automatique prévu pour exécution le 16 mars 2020. Si l'employeur veut demander un report de paiement de cette échéance, il peut contacter votre banque pour contester cette opération (motif du rejet à évoquer : « contestation du débiteur »). La demande peut être faite jusqu'à 8 semaines après la date de débit.</p> <p>https://www.urssaf.fr/portail/home/actualites/foire-aux-questions.html</p>
20/03/20	Des mesures sont-elles prévues par les caisses de MSA ?	<p>Oui. Voir site MSA. Et celui DSN info</p>

Date	Questions	Réponses
04/05/20	Le report des cotisations s'applique-t-il également aux cotisations de prévoyance (dont la complémentaire santé) ?	<p>Chaque organisme fixe ses propres règles. La plupart des organismes n'autorisent pas le report des charges sociales (il faut les contacter).</p> <p>Pro-BTP a annoncé qu'un échéancier de paiement pourra être mis en place, pour les entreprises qui en manifestent le besoin, sans pénalité ou majoration de retard. La date de paiement de ces cotisations pourra être reportée jusqu'à 3 mois.</p> <p>Audiens autorise aussi l'échelonnement du paiement des cotisations, sans majoration de retard.</p> <p>Dans la branche HCR, les entreprises assurées par Klésia, Malakoff Humanis, OCIRP et Audiens seront exonérées de cotisations de mutuelle et de prévoyance pour le second trimestre 2020 tout en continuant de bénéficier des prestations.</p> <p>Dans la branche du Commerce de Détail Indépendant de l'Habillement et des Articles Textiles, les entreprises assurées par Groupe VYV et l'OCIRP sont exonérées de cotisations pour le second trimestre tout en continuant de bénéficier de prestations.</p>
09/04/20	Le report des cotisations s'applique-t-il également aux cotisations de retraite complémentaire ?	<p>Oui. Voir informations sur site dsn.info</p> <p>Il faut se rapprocher des caisses pour les modalités du report.</p>
20/03/20	La DSN peut-elle être reportée au même titre que le paiement des cotisations ?	<p>Non. Même si le paiement des cotisations peut être reporté, la DSN doit être réalisée. Voir site DSN info</p>